

Canton de Dieppe 2 - Commune de Petit
Caux – Communes déléguées de Penly et
Biville-sur-Mer
Route Départementale n° 925 et rue de
Lombardie
Sécurisation du carrefour - Terrassements,
assainissement et chaussées -

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	2026925VC
Date limite de remise des plis	.. / .. / 20.. à 16 heures
Procédure de passation	Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Département de la Seine-Maritime

Direction Générale Adjointe Aménagement et Mobilités – Direction des Routes - Service Etudes et Travaux de Dieppe

Représentant : Le président du Département de la Seine-Maritime

Adresse : Hôtel du Département

CS 56101

Quai Jean Moulin

76101 ROUEN CEDEX

Site internet : <https://www.seinemaritime.fr/>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.mpe76.fr>

■ Maître d'œuvre :

Monsieur le Responsable du Service Etudes et Travaux de Dieppe ou son représentant

Direction des Routes : maîtrise d'œuvre

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Canton de Dieppe 2 - Commune de Petit Caux – Communes déléguées de Penly et Biville-sur-Mer - Route Départementale n° 925 et rue de Lombardie – Sécurisation du carrefour - Terrassements, assainissement et chaussées.**

Code CPV	Libellé CPV
45233120-6	Travaux de construction de carrefours giratoires
45233128-2	Travaux de construction de routes

Code nomenclature interne	00.10 opération de travaux – procédure non formalisée
---------------------------	---

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Canton de Dieppe 2 - Commune de Petit Caux – Communes déléguées de Penly et Biville-sur-Mer - Route Départementale n° 925 et rue de Lombardie – Sécurisation du carrefour - Terrassements, assainissement et chaussées
 Acheteur	Département de la Seine-Maritime
 Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Communes déléguées de Penly et Biville-sur-Mer
 Durée	De la notification du marché à la réception sans réserve des travaux
 Délai	4 mois à compter de l'Ordre de Service de démarrage des travaux
 Développement durable	Clause et critères sociaux - clause et critère environnementaux
 Pénalités de retard	$P = V \times R / 3000$ en cas de dépassement du délai d'exécution
 Variation des prix	Révisibles mensuellement
 Nature des prix	Prix unitaires

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à caractère social dans les conditions d'exécution du marché, en application des articles R.2111-10 et L.2112.2 à L.2112.4 du Code de la Commande Publique et définis à l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à caractère environnemental dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article R.2111-10 et L. 2112.4 du Code de la Commande publique et de l'article 20.2 du CCAG Travaux et définis à l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

■ **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : impossible d'identifier des prestations distinctes.

■ **Durée du marché :**

La durée du marché court de la notification à la réception sans réserve des travaux.

■ **Délai d'exécution :**

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le maître d'ouvrage dans les conditions ci-après.

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

■ **Période de préparation :**

Il est fixé une période de préparation. Par dérogation aux articles 28.1 et 18.1.1 du CCAG Travaux, cette période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution. Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG, sa durée est de 30 jours à compter de la notification du marché.

La durée de la période de préparation peut être prolongée par ordre de service, sauf si la raison du retard éventuel est imputable au titulaire.

■ **Insertion par l'économie :**

Ce marché fait l'objet d'une condition d'exécution relative à l'embauche de publics prioritaires détaillée dans l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Cette condition d'exécution correspondra à minima à **280 heures** d'insertion affectée à l'embauche de publics prioritaires.

Si le volume d'heures proposé par le candidat est inférieur au nombre d'heures minimum exigé par le maître d'ouvrage, son offre sera rejetée car irrégulière.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Conformément à l'article R2132.2 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage met gratuitement à la disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.mpe76.fr>.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique (générique si possible) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

■ **Dossier de consultation :**

- Règlement de la consultation : (RC)
- Acte d'engagement (AE) solution de base
- Acte d'engagement (AE) variante
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (PGC SPS)
- Dossier de plans (1.5.1 Vue en plan – Indice C ; 1.5.2.a – Profil en long section courante - Indice B ; 1.5.2.b - Profil en long section giratoire (Indice B) ; 1.5.3 Profils en travers type -Indice C ; 1.5.4 – Catalogue type des ouvrages hydrauliques)
- Bordereau de prix unitaire (BPU)
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Cadre du Sous détail des prix unitaires n° 3.6, 5.6.b et 5.7
- Cadre de la décomposition des prix forfaitaires n° 1.1 et 1.2

Documents servant à la compréhension du dossier :

- Plan de situation
- Notice d'exploitation
- La description du Plan d'Assurance de la Qualité (PAQ) et son annexe le cadre type du SOPAQ
- La description du Plan de Respect de l'Environnement (PRE) et le cadre type du SOPRE
- Les avant-métrés et leurs annexes
- Cahier des profils en travers (Indice 0)
- Plan indicatif des réseaux existants et DT
- Rapport d'étude géotechnique (y compris analyse amiante/HAP)
- Note technique d'optimisation des structures de chaussée

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. En cas de report de la date limite de réception des offres, l'acheteur devra procéder à la publication d'un avis de publicité rectificatif sur les mêmes supports que la publication initiale.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.mpe76.fr>. À cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel sur son profil acheteur. Le candidat s'assure de l'exactitude de son adresse mail.

■ **Autres dispositions**

L'entrepreneur reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du contenu du dossier de consultation et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une de ces pièces ou de son contenu dès lors qu'il aura remis une offre.

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou un groupement.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/12/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché sous peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées dans les conditions suivantes :

Variante autorisée	Descriptif
Les variantes porteront sur la chaussée et les bétons, et notamment sur les points suivants :	
ARASE, COUCHE DE FORME ET COUCHES D'ASSISE	<ul style="list-style-type: none">- l'arase et la couche de forme : Possibilité de remplacer l'apport de GNT recyclée par la fourniture de matériaux de réemploi traités ou non aux liants hydrauliques et/ou à la chaux (la plateforme support de chaussée obtenue devra être classée PF2 ou PF3) ;- les couches d'assise (base et fondations) : grave bitume de classe 4 avec un taux d'agrégats compris entre 30 % et 50%. L'épaisseur de la couche de roulement ainsi que les côtes altimétriques du projet ne devront pas être modifiées.
BETON POUR BORDURES, ILOTS ET BANQUETTES	L'emploi de bétons « bas carbone » pour les bordures coulées en place ainsi que pour les îlots ou banquettes qui ne seraient pas circulés par les transports exceptionnels.
En cas de variantes sur les différentes couches, les quantités indiquées au détail estimatif seront ajustées proportionnellement à la diminution des épaisseurs proposées, selon une règle de trois. A titre indicatif, ces quantités issues de cette règle de proportionnalité intégreront bien une majoration des quantités exactes de 10%, afin de tenir compte des tolérances techniques et des aléas liés à l'exécution des travaux. Ces ajustements ont pour objet de permettre une comparaison pertinente des offres et d'apprécier la cohérence technique et financière des variantes proposées au regard de la solution de base.	

La réponse à la solution de base est obligatoire. Le candidat doit remettre une proposition pour la solution de base même s'il propose une variante autorisée sous peine d'irrecevabilité.

Les candidats doivent détailler la spécification et les répercussions financières de chaque variante présentée.

Le nombre de variante n'est pas limité.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie ou équivalent), disponible sur l'adresse internet suivante : http://www.economie.gouv.fr/adj/formulaires-declaration-du-candidat</i>
Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent)	<i>Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie ou équivalent) disponible sur l'adresse internet suivante : http://www.economie.gouv.fr/adj/formulaires-declaration-du-candidat</i>
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</i>
Capacité technique et professionnelle	
Références Travaux en lien avec l'objet du marché	<i>Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin</i>
Moyens humains	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i>
Moyens techniques	<i>Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature</i>
Autres justificatifs	
AIPR	<i>Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux de l'encadrant et de l'opérateur affectés à la réalisation du marché.</i>
Capacités professionnelles, techniques et financières sous-traitants	<i>Pour justifier des Capacités professionnelles, techniques et financières sous-traitants, l'opérateur économique produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des opérateurs économiques par le pouvoir adjudicateur.</i> <i>En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit une déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) ainsi qu'une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux contrats publics.</i>

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (**DUME**) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles, disponible sur l'adresse internet suivante : <https://www.dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Les documents demandés au présent article pour les candidats, excepté le DC1, doivent être fournis pour chaque membre du groupement le cas échéant.

La plateforme de dématérialisation MPE76 dispose d'un espace numérique de stockage sécurisé intitulé « coffre-fort électronique ». Cet espace est ouvert aux entreprises, et permet d'y déposer les pièces relatives à la candidature.

Il est fortement conseillé aux candidats d'utiliser le coffre-fort électronique de la plateforme MPE76 (disponible sur le compte de l'entreprise). Le coffre-fort électronique du compte entreprise de la plateforme MPE76 permet au candidat de ne pas fournir à nouveau les mêmes pièces toujours valables dans le cadre d'une autre consultation lancée sur la plateforme MPE76.

Le candidat est réputé, avant la remise de son offre avoir procédé à une visite détaillée du site et apprécié toutes les sujétions résultantes :

- de la configuration des abords et des accès ;
- de la présence de bâtiments contigus et/ou avoisinants à conserver ;
- de la présence et de l'éloignement de centres de stockage ou de filières locales de valorisation des matériaux de démolition à proximité de l'opération pour l'évacuation ou la valorisation des déchets ;
- des possibilités ou non de stockage provisoire, de tri ou de recyclage des déchets sur le site ;
- des possibilités d'installation des protections pour les éventuels travaux de démolition.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement solution de base	Acte d'engagement dûment complété intégrant le nombre d'heures consacrées à l'insertion sociale
Bordereau de prix unitaire	Bordereau de prix unitaire complété
DQE	Détail quantitatif estimatif complété
SDP	Sous détails des prix 3.6, 5.6.b et 5.7 complétés
DPF	Décompositions des prix forfaitaires 1.1 et 1.2 complétées
Mémoire technique	Mémoire comprenant planning et phase des travaux, méthodologie d'exécution du chantier, dispositions prises pour l'exploitation du chantier et notamment sa signalisation temporaire, l'hygiène et la sécurité sur le chantier.
SOPAQ	Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité selon le cadre type fourni
SOPRE	Le Schéma Organisationnel du Plan Respect de l'Environnement selon le cadre type fourni

Le mémoire technique, le SOPAQ et le SOPRE doivent justifier des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Dans le cas où le candidat présenterait en plus de son offre de base une ou plusieurs offre(s) variante(s), chacune de ces dernières sera composée des documents suivants :

- **Acte d'engagement par variante,**
- Bordereau des prix par variante,
- Détail Quantitatif Estimatif par variante,
- Complément du mémoire technique spécifique à la variante, comprenant notamment les prescriptions techniques et les sous-détails des prix nouveaux le cas échéant.
- Complément du SOPAQ et du SOPRE le cas échéant.

Toutes les variantes devront être justifiées par :

- Un calcul de structure afin de démontrer l'équivalence en termes de performance mécanique avec la solution de base,
- Une description détaillée des moyens humains et matériels pour mettre en œuvre la solution variante,
- Une description détaillée des méthodes utilisées et des contrôles prévus pour garantir l'atteinte des objectifs fixés.

Ces éléments de justification devront être fournis pour chaque élément de variante proposé.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.mpe76.fr>.

Les plis remis autrement que par voie électronique seront déclarés irréguliers. Toutefois, le Département se réserve le droit de régulariser les plis déclarés irréguliers.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Département de la Seine-Maritime
Direction des Routes – Service Marchés et Domaine Public
3 avenue du Grand Cours – BP 73
76001 ROUEN CEDEX

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et l'heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les

candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format PAdES exclusivement.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

■ Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de sélection des candidats :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Descriptif
1. Pièces exigées au stade candidature	Présence effective des pièces exigées au stade candidature
2. Garanties professionnelles, techniques et financières	Garanties professionnelles, techniques et financières adaptées à l'objet du marché.

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (60 points)	<p>Le critère prix sera apprécié au regard du montant total TTC du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) :</p> <p>Il sera noté sur 60 selon les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'offre la moins disante obtiendra la note de 60 .- la note des autres offres sera calculée selon la formule suivante :<ul style="list-style-type: none">• L'offre la moins disante obtiendra la note de 60 ;• La note des autres offres sera calculée selon la formule suivante : $\text{Note} = (\text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre analysée}) \times 60$
2. Valeur technique (30 points)	<p>Critère valeur technique de la prestation</p> <p>La valeur technique sera notée sur 30, appréciée au travers des sous-critères définis ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- la gestion de la qualité au regard du SOPAQ selon le cadre type fourni (notée sur 12 points) ;

Critère et pondération	Descriptif
	<ul style="list-style-type: none"> - les conditions d'exécution au regard du mémoire technique (notée sur 9 points) ; - les dispositions prises pour l'hygiène et la sécurité des chantiers au regard du mémoire technique (notées sur 9 points) ;
3. Développement durable (10 points)	<p>Critère dispositions prises pour le développement durable. La valeur développement durable sera notée sur 10, selon les sous-critères définis ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volume d'heures d'insertion sociale proposé par le candidat, respectant le minimum exigé tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement (2 points) ; - Valeur environnementale au regard du SOPRE (8 points) : <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation fonctionnelle (notée sur 1) ; • L'identification et le traitement des problématiques environnementales (notée sur 3) ; • La gestion des déchets (notée sur 1) ; • Les dispositions prises pour réduire l'impact de la construction sur l'environnement comprenant notamment la gestion de la propreté du chantier, des matériaux et des ressources pour chaque phase de travaux, pour chaque risque d'impact identifié par phase de travaux (3 points).

Modalités de calcul des notes :

La note finale est notée sur 100,00 points par addition des notes attribuées à chacun des trois critères de jugement des offres selon leur pondération respective.

Grille de notation de l'insertion sociale en volume d'heure :

$H = (\text{offre du candidat} - \text{minimum imposé par l'acheteur}) / \text{le minimum imposé par l'acheteur} \times 100$

Le pourcentage obtenu permettra d'attribuer une note à l'entreprise selon le barème suivant :

Nombre d'heures égal au minimum imposé ou non renseigné	0
Nombre d'heures supérieur au minimum imposé mais inférieur ou égal à 10 %	0,50
Nombre d'heures supérieur de 10 % et inférieur ou égal à 30 %	1
Nombre d'heures supérieur à 30 % et inférieur ou égal à 50 %	1,50
Nombre d'heures supérieur à 50 % ou plus	2

En l'absence d'engagement chiffré du candidat la note attribuée du sous-critère social sera de 0.

La somme des notes de chaque critère donnera une note globale par offre. Les offres seront classées par ordre décroissant des notes ainsi obtenues. L'offre la mieux classée sera retenue.

En cas de discordance constatée dans une offre, ce sont les prix du bordereau des prix qui prévaudront sur ceux du détail quantitatif estimatif et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif ainsi que les sous détails de prix ou décomposition des prix forfaitaires seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Dans le cadre de la mise au point du marché, l'acte d'engagement pourra, le cas échéant, être ajusté lors de la signature du marché afin de tenir compte des rectifications éventuelles d'erreurs matérielles constatées, sans modification des caractéristiques substantielles de l'offre ni des prix unitaires proposés par le titulaire.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite, fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec un nombre d'offres permettant d'échanger avec au moins 3 candidats (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit. Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ Documents à produire par l'attributaire :

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage.

Document	Descriptif
Attestations d'assurance	Attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales (datant de moins de 6 mois)
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise (datant de moins de 6 mois)
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-11, L.2341-1 et L.2341-5 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (attestation présente dans le DC1).
Numéro unique d'identification	Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
Redressement judiciaire	Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
RIB	Relevé d'identité bancaire
Travailleur étranger/Travailleur détaché	Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R.1263-12 (travailleurs détachés), D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) ou D.8254-2 à D.8254-5 (liste des salariés étrangers) du code du travail.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents définis dans le cadre ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Par ailleurs et conformément à l'article R2143.14 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui leur ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.mpe76.fr>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Rouen
53, avenue Gustave Flaubert
CS 50 500
76000 ROUEN
Téléphone : 02.35.58.35.00
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Télécopie : 02.35.58.35.03
Site internet : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : dpo@seinemaritime.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Information de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)